Règlement des défraiements

2. Décembre 2022

Règlement des défraiements

TABLE DES MATIÈRES

0 Généralités ... 3
1 Indemnités forfaitaires ... 3
1.1 Cotisation de membre FSSS ... 3
1.2 Forfait annuel ... 3
1.3 Séances du Comité Central et Assemblée des Délégués ... 4
1.4 Séances des régions, sections, commissions et disciplines sportives ... 4
1.5 Autres ... 4
2 Indemnités des frais ... 4
2.1 Taux ... 4
2.2 Frais indemnisés ... 4
2.2.1 Président Central ... 4
2.2.2 CCG ... 4
2.2.3 Trésorier Central ... 5
2.2.4 Présidents Régionaux ... 5
2.2.5 Représentant des membres individuels ... 5
2.2.6 Présidents des Sections ... 5
2.2.7 Présidents des Commissions ... 5
2.2.8 Personnes responsables d'une discipline sportive ... 5
2.2.9 Secrétaire Général/collaborateurs de l'Office Central ... 5
3 Indemnités forfaitaires pour les séances et les assemblées ... 6
4 Mise en œuvre ... 6
5 Dispositions finales ... 6
5.1 Demandes ... 6
5.2 Version contractuelle ... 7
5.3 Entrée en vigueur ... 7

Règlement des défraiements

0 Généralités

[1] Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu qu'elle s'applique à tous.

[2] Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée des Délégués	AD
Comité Central	CC
Président Central	PC
Office Central	OC
Secrétaire Général	SG
Responsable d'une discipline sportive	RSpo
Trésorier Central	TC
Représentant des membres individuels	RMI
Président Régional	PR
Président de Section	PdS
Président de Commission	PdC
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques	FSSS

1 Indemnités forfaitaires

[1] Le droit à une indemnité forfaitaire est dans tous les cas de figure une constituante d'une activité bénévole en faveur de la FSSS.

1.1 Cotisation de membre FSSS

[1] Les fonctionnaires suivants sont exemptés de la cotisation annuelle de membre: PC, CCG, TC, RMI, PR, Vice PR, PdS, PdC, RSpo.

1.2 Forfait annuel

[1] Les fonctionnaires bénévoles de la FSSS suivants ont droit à un forfait annuel pour frais généraux : PdS, RSpo.

Le forfait annuel s'élève à CHF 150.00.

1.3 Séances du Comité Central et Assemblée des Délégués

[1] Les fonctionnaires suivants sont indemnisés pour leur participation aux séances du Comité Central : PC, CCG, TC, RMI, PR, PdC.

Forfait par séance : CHF 150.00

Forfait par séance PC : CHF 300.00

1.4 Séances des régions, sections, commissions et disciplines sportives

[1] Le président de séance est rémunéré par un forfait de CHF 100.00 par séance.

1.5 Autres

[1] D'autres personnes peuvent être indemnisées sur demande. La condition pour cela est leur activité bénévole en faveur de la FSSS.

2 Indemnités des frais

2.1 Taux

[1] Frais de déplacement : Sont indemnisés les frais de transport public (2ème classe) ou les frais de voiture à hauteur de CHF 0.70 par kilomètre.

[2] Frais de bouche : Indemnisation pour chaque repas max. CHF 35.00 (quittance).

[3] Frais d'hébergement : Les nuitées sont remboursées à hauteur de CHF 150.00 maximum par nuit (quittance). Les frais d'hébergement ne sont remboursés que sur demande préalable.

2.2 Frais indemnisés

2.2.1 Président Central

a) Séances : CC, AD, participation aux séances des régions et des commissions

b) Dépenses liées à l'exercice de fonctions représentatives.

2.2.2 CCG

a) Séances : CC, AD, assemblées régionales

b) D'autres indemnités sont versées sur demande.

2.2.3 Trésorier Central

a) Séances : CC, AD

b) Dépenses liées à l'exercice de sa fonction (réunions mensuelles avec l'OC, clôture annuelle des comptes, etc.)

c) D'autres indemnités sont versées sur demande.

2.2.4 Présidents Régionaux

a) Séances : CC, AD, comités régionaux, assemblées régionales

b) D'autres indemnités sont versées sur demande.

2.2.5 Représentant des membres individuels

a) Séances : CC, AD

b) D'autres indemnités sont versées sur demande.

2.2.6 Présidents des Sections

a) Séances : Comités régionaux, assemblées régionales, séances de section

b) D'autres indemnités sont versées sur demande.

2.2.7 Présidents des Commissions

a) Séances : CC, AD, séances de commission

b) D'autres indemnités sont versées sur demande.

2.2.8 Personnes responsables d'une discipline sportive

a) Séances : réunion générale des fonctionnaires de discipline sportives convoquée par l'OC

b) D'autres indemnités sont versées sur demande.

2.2.9 Secrétaire Général/collaborateurs de l'Office Central

a) Le SG facture comme frais les dépenses qu'il a engagées en raison de l'exercice de son activité de responsable opérationnel.

b) Les frais des collaborateurs de l'OC soumettent leurs demandes de remboursement de frais à l'approbation du SG.

3 Indemnités forfaitaires pour les séances et les assemblées

[1] Lors des séances et des assemblées, le comité organisateur/la personne organisatrice dispose des indemnités forfaitaires suivantes pour les repas pris sur place :

a) Comité régional : CHF 15.00 par Président de section et invité

b) Séances de section : CHF 15.00 par représentant de club et invité

c) Assemblées régionales : CHF 25.00 par personne présente

4 Mise en œuvre

[1] Les indemnités mentionnées au point 1.3 sont automatiquement versées à la fin de l'année.

[2] Toutes les autres indemnités doivent être soumises à l'Office Central au moyen du formulaire de demande annexé au présent règlement et visé par le fonctionnaire supérieur.

[3] Les demandes de défraiement doivent être soumises au fur et à mesure qu'elles sont effectuées, au plus tard le 10 janvier de l'année suivante.

[4] Les conditions pour bénéficier d'indemnités conformément au point 1.4 et au point 3 du présent règlement sont les suivantes :

a) Indication de la date de la séance jusqu'au 31.12 de l'année précédente ou sur demande auprès de l'instance supérieure

b) Convocation d'une séance conforme aux statuts en collaboration avec l'OC (envoi, inscription)

c) Envoi du procès-verbal jusqu'à 30 jours après la séance

5 Dispositions finales

5.1 Demandes

[1] Les demandes doivent toujours être soumises à l'instance supérieure avant que les frais ne soient engagés.

Règlement des défraiements

5.2 Version contractuelle

[1] En cas de divergence de texte dans les statuts, le texte allemand fait foi et est déterminant.

5.3 Entrée en vigueur

[1] Le présent règlement a été approuvé par le Comité Central le 02.12.2022.

[2] Le réglement remplace tous les accords écrits et oraux précédents. Il entre en vigueur le 02.12.2022.

Ittigen, 2. Décembre 2022

La présidente central

Sandra Büchi